AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 1er OCTOBRE 2019

Entre,

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Adresse : 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01,
Représentée par Arnaud LEROY, Président Directeur Général,
Ci-après dénommée « ADEME »

Et

La Direction Interministérielle du Numérique
Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719,
75334 PARIS Cedex 07
Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,
Ci-après dénommée « DINUM »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis la fin 2018, la DINUM et l'ADEME collaborent dans le but d'apporter l'information environnementale au plus près des citoyens, et à ce titre, ont signé une deuxième convention de partenariat en octobre 2019 pour poursuivre les travaux de la Startup d'État Ecolab.

A l'issue du deuxième comité d'investissement autour du service, il a été décidé de prolonger le partenariat jusqu'à la fin 2020.

Article 1 : Transformation de la DINSIC en DINUM

Le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 a institué la direction interministérielle du numérique (DINUM). Celle-ci est en charge de la stratégie numérique de l'Etat et de la coordination de sa mise en œuvre. Elle accompagne les ministères dans leur transformation numérique, conseille le gouvernement et développe des services et ressources partagées. Elle pilote, avec l'appui des ministères, le programme « TECH.GOUV » d'accélération de la transformation numérique du service public. Rattachée au secrétariat général du Gouvernement, et placée sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, la DINUM succède à la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC), qui est supprimée et dont elle reprend l'essentiel des attributions.

Par voie de conséquence, la référence à la « direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat » (DINSIC) est remplacée par la référence à la « direction interministérielle du numérique » (DINUM), et la référence au « directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat » est remplacée par la référence au « directeur interministériel du numérique » dans la convention initiale.

Article 2 :

Le présent avenant modifie l'article 2 de la convention en date du 1er octobre 2019 et prolonge celle-ci jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 :

Le présent avenant modifie le quatrième alinéa de l'article 3 de la convention en date du 1er octobre 2019 et y ajoute la phrase suivante : "le troisième comité d'investissement se tiendra à l'automne 2020."

Fait à Montrouge, en deux exemplaires, le 24/03/2020

Pour l'ADEME, Fabrice BOISSIER
Directeur général délégué

Pour la DINUM,